Maj du 29/11/2023 CONNECT 2023

1.	IDCC 109	0 – AUTOMOBILE	.3
:	1.1 Contex	te de la mise à jour	. 3
:	1.2 Que fa	it le programme ?	. 3
	1.2.1	Modification de l'organisme IRP AUTO	. 3
	1A ¹ IRE2	Mise à jour des modèles de bulletin	. 3
	1.2.3	Les données de mutuelles	. 3
	1.2.4	Les données de prévoyances supplémentaires	. 3
	1.2.5	Recodification des codes données, ligne et profils de cotisations	. 3
	1.2.6	Création de nouveau profils de cotisations de prevoyance	. 4
	1.2.7	Création de nouveau profils de cotisations de prévoyance Frais de santé (Mutuelle)	. 4
	1.2.8	Création de profils de cotisations pour la prevoyance supplémentaire	. 5
2.	IDCC 259	6 - COIFFURE	.8
2	2.1 Mise e	n place de differentes primes	. 8
	2.1.1	Contexte de la mise à jour	. 8
	2.1.2	Prime des responsables Etablissement	. 8
	2.1.3	Prime de contrepartie au bénéfice d'un temps partiel < 24h semaine	. 9
	2.1.4	Prime de service reversée sur les heures payées	. 9
	2.1.5	Prime sur CA TTC des prestations de service payée par palier	10
	2.1.6	Prime sur CA TTC des reventes payée par palier	12
	2.1.7	Prime sur objectif CA prestation de service du mois	15
2	2.2 Les cot	isations1	16
	2.2.1	Modification des lignes des cotisations mutuelles	16
2	2.3 Mise à jour du barème des apprentis17		
2	2.4 CAS PARTICULIER : Salarié Gérant sans convention18		

1.1 Contexte de la mise à jour

Les fiches de paramétrage de l'IRP AUTO font état de plusieurs contrats de prévoyance pour plusieurs statuts salariés :

- Cadre

- Art36 (Agent de maitrise)

. IDCC 1090 – AUTOMOBILE

- Ouvriers
- Apprentis

Pour répondre au mieux aux fiches de paramétrage, les profils, les lignes et les données ont été modifiés.

En janvier 2024, de nouvelles modifications seront apportées. Cette mise à jour permet d'anticiper les prochains changements.

Aucune manipulation n'est nécessaire.

1.2 Que fait le programme ?

1.2.1 Modification de l'organisme IRP AUTO

Tous les nouveaux profils seront rattachés à l'organisme IRP Auto dans une mise à jour ultérieure. Seuls les profils supplémentaires ne sont pas cochés par défaut.

1.2.2 Mise à jour des modèles de bulletin

Les modèles de bulletin sont mis à jour pour ajouter les nouvelles lignes.

1.2.3 Les données de mutuelles

Les données de mutuelles sont désormais placées au niveau Général.

Elles restent redéfinissables au niveau Entreprise et/ ou Salarié.

1.2.4 Les données de prévoyances supplémentaires

Par défaut les données de taux de prévoyances supplémentaires sont à 100% patronal.

Il est possible d'appliquer maximum 20 % au salarié.

Dans ce cas, aller en **Salaires/Entreprise/Modification** sur l'onglet **Organismes** puis **Taux établissement** et modifier les taux à appliquer.

1.2.5 Recodification des codes données, ligne et profils de cotisations

Les données, lignes et profils ont désormais la particularités **1090.STD** en remplacement de **AUTO.STD**. Les codes des données, lignes et profils ont été modifiés pour remplacer "**AUTO**" par "**1090**"

Pour Les mandataires, il est préconisé d'ajouter la convention **1090.STD** en attendant une évolution livrée dans une prochaine mise à jour.

Exemple :

Le profil PREV_AUTO_CESA_AM.STD est recodifié en PREV_1090_AM_CESA.STD

1.2.6 Création de nouveau profils de cotisations de prevoyance

Pour pouvoir affecter correctement le bon contrat de prévoyance sur les non-cadres, les profils sont dispatchés en 3 catégories :

- Ouvrier
- Etam
- Apprentis

Code	Libellé
PREV_1090_AP_GMS	PREVOYANCE RPO APPRENTI - GMS - AUTO
PREV_1090_AP_LM	PREVOYANCE RPO APPRENTI - LONGUE MALADIE - AUTO
PREV_1090_AP_DEC	PREVOYANCE RPO APPRENTI - DECES - AUTO
PREV_1090_ET_GMS	PREVOYANCE RPO ETAM - GMS - AUTO
PREV_1090_ET_IFC	INDEMNITE FIN CARRIERE ETAM - AUTO
PREV_1090_ET_LM	PREVOYANCE RPO ETAM - LONGUE MALADIE - AUTO
PREV_1090_ET_DEC	PREVOYANCE RPO ETAM - DECES - AUTO
PREV_1090_ET_CESA	CESA ETAM - AUTO
PREV_1090_ET_APASCA	APASCA ETAM - AUTO
PREV_1090_ET_SOLID	PREVENTION SOLIDARITE ETAM - AUTO

Les anciens profils non-cadres sont désormais ceux des ouvriers.

1.2.7 Création de nouveau profils de cotisations de prévoyance Frais de santé (Mutuelle)

Pour pouvoir répondre aux fiches de paramétrage de prévoyance Frais de santé des profils, lignes et données de cotisations pour la mutuelle RENFORT ont été créés.

Les lignes de mutuelle existantes ont été renommées en mutuelle RPCS.

Code	Libellé
PREV_1090_AM_FS_R1	MUTUELLE RENFORT 1 AGENT DE MAITRISE - AUTO
PREV_1090_AM_FS_R2	MUTUELLE RENFORT 2 AGENT DE MAITRISE - AUTO
PREV_1090_AM_FS_R3	MUTUELLE RENFORT 3 AGENT DE MAITRISE - AUTO
PREV_1090_AM_FS_R4	MUTUELLE RENFORT 4 AGENT DE MAITRISE - AUTO
PREV_1090_AP_FS_R1	MUTUELLE RENFORT 1 APPRENTI - AUTO
PREV_1090_AP_FS_R2	MUTUELLE RENFORT 2 APPRENTI - AUTO
PREV_1090_AP_FS_R3	MUTUELLE RENFORT 3 APPRENTI - AUTO
PREV_1090_AP_FS_R4	MUTUELLE RENFORT 4 APPRENTI - AUTO
PREV_1090_C_FS_R1	MUTUELLE RENFORT 1 CADRE - AUTO
PREV_1090_C_FS_R2	MUTUELLE RENFORT 2 CADRE - AUTO
PREV_1090_C_FS_R3	MUTUELLE RENFORT 3 CADRE - AUTO

PREV_1090_C_FS_R4	MUTUELLE RENFORT 4 CADRE - AUTO
PREV_1090_0_FS_R1	MUTUELLE RENFORT 1 OUVRIER - AUTO
PREV_1090_0_FS_R2	MUTUELLE RENFORT 2 OUVRIER - AUTO
PREV_1090_0_FS_R3	MUTUELLE RENFORT 3 OUVRIER - AUTO
PREV_1090_0_FS_R4	MUTUELLE RENFORT 4 OUVRIER - AUTO
PREV_1090_ET_FS_R1	MUTUELLE RENFORT 1 ETAM - AUTO
PREV_1090_ET_FS_R2	MUTUELLE RENFORT 2 ETAM - AUTO
PREV_1090_ET_FS_R3	MUTUELLE RENFORT 3 ETAM - AUTO
PREV_1090_ET_FS_R4	MUTUELLE RENFORT 4 ETAM - AUTO

1.2.8 Création de profils de cotisations pour la prevoyance supplémentaire

Pour pouvoir répondre aux fiches de paramétrage de prévoyances supplémentaires des profils, lignes et données de cotisations pour les prévoyances supplémentaires (GSP) ont été créés.

Code	Libellé
PREV_1090_AM_S_DEC1	PREV_1090_AM_S_DEC1
PREV_1090_AM_S_DEC2	PREV_1090_AM_S_DEC2
PREV_1090_AM_S_DEC3	PREV_1090_AM_S_DEC3
PREV_1090_AM_S_LM1	PREV_1090_AM_S_LM1
PREV_1090_AM_S_LM2	PREV_1090_AM_S_LM2
PREV_1090_AM_S_MEN1	PREV_1090_AM_S_MEN1
PREV_1090_AM_S_MEN2	PREV_1090_AM_S_MEN2
PREV_1090_AM_S_RC1	PREV_1090_AM_S_RC1
PREV_1090_AM_S_RC2	PREV_1090_AM1_S_RC2
PREV_1090_AM_S_RC2	PREV_1090_AM2_S_RC2
PREV_1090_AM_S_RC3	PREV_1090_AM_S_RC31
PREV_1090_AM_S_RC3	PREV_1090_AM_S_RC32
PREV_1090_AM_S_RE1	PREV_1090_AM_S_RE1
PREV_1090_AM_S_RE2	PREV_1090_AM_S_RE2
PREV_1090_AP_S_DEC1	PREV_1090_NC_S_DEC1
PREV_1090_AP_S_DEC2	PREV_1090_NC_S_DEC2
PREV_1090_AP_S_DEC3	PREV_1090_NC_S_DEC3
PREV_1090_AP_S_LM1	PREV_1090_NC_S_LM1

PREV_1090_AP_S_LM2	PREV_1090_NC_S_LM2
PREV_1090_AP_S_MEN1	PREV_1090_NC_S_MEN1
PREV_1090_AP_S_MEN2	PREV_1090_NC_S_MEN2
PREV_1090_AP_S_RE1	PREV_1090_NC_S_RE1
PREV_1090_AP_S_RE2	PREV_1090_NC_S_RE2
PREV_1090_AP_S_RE3	PREV_1090_NC_S_RE3
PREV_1090_C_S_DEC1	PREV_1090_C_S_DEC1
PREV_1090_C_S_DEC2	PREV_1090_C_S_DEC2
PREV_1090_C_S_DEC3	PREV_1090_C_S_DEC3
PREV_1090_C_S_DEC4	PREV_1090_C_S_DEC4
PREV_1090_C_S_LM1	PREV_1090_C_S_LM1
PREV_1090_C_S_LM2	PREV_1090_C_S_LM2
PREV_1090_C_S_MEN1	PREV_1090_C_S_MEN1
PREV_1090_C_S_MEN2	PREV_1090_C_S_MEN2
PREV_1090_C_S_RC1	PREV_1090_C_S_RC1
PREV_1090_C_S_RC2	PREV_1090_C_S_RC21
PREV_1090_C_S_RC2	PREV_1090_C_S_RC22
PREV_1090_C_S_RC3	PREV_1090_C_S_RC31
PREV_1090_C_S_RC3	PREV_1090_C_S_RC32
PREV_1090_C_S_RE1	PREV_1090_C_S_RE1
PREV_1090_C_S_RE2	PREV_1090_C_S_RE2
PREV_1090_ET_S_DEC1	PREV_1090_NC_S_DEC1
PREV_1090_ET_S_DEC2	PREV_1090_NC_S_DEC2
PREV_1090_ET_S_DEC3	PREV_1090_NC_S_DEC3
PREV_1090_ET_S_LM1	PREV_1090_NC_S_LM1
PREV_1090_ET_S_LM2	PREV_1090_NC_S_LM2
PREV_1090_ET_S_MEN1	PREV_1090_NC_S_MEN1
PREV_1090_ET_S_MEN2	PREV_1090_NC_S_MEN2
PREV_1090_ET_S_RE1	PREV_1090_NC_S_RE1
PREV_1090_ET_S_RE2	PREV_1090_NC_S_RE2
PREV_1090_ET_S_RE3	PREV_1090_NC_S_RE3
PREV_1090_0_S_DEC1	PREV_1090_NC_S_DEC1

PREV_1090_0_S_DEC2	PREV_1090_NC_S_DEC2
PREV_1090_0_S_DEC3	PREV_1090_NC_S_DEC3
PREV_1090_0_S_LM1	PREV_1090_NC_S_LM1
PREV_1090_0_S_LM2	PREV_1090_NC_S_LM2
PREV_1090_O_S_MEN1	PREV_1090_NC_S_MEN1
PREV_1090_0_S_MEN2	PREV_1090_NC_S_MEN2
PREV_1090_0_S_RE1	PREV_1090_NC_S_RE1
PREV_1090_0_S_RE2	PREV_1090_NC_S_RE2
PREV_1090_0_S_RE3	PREV_1090_NC_S_RE3

2.1 Mise en place de differentes primes

2.1.1 Contexte de la mise à jour

Plusieurs primes existent dans la convention collective de la coiffure IDCC 2596.

En plus de ces primes certaines non conventionnelles sont appliquées selon les usages et accords des entreprises.

2. IDCC 2596 - COIFFURE Pour permettre un calcul automatique de certaines de ces primes de nouvelles lignes ont été créées.

Remarque : toutes les primes et données créées sont rattachées à la particularité de la CVC 2596 et sont ajoutées dans les modèles de bulletin.

2.1.2 Prime des responsables Etablissement

Article de la convention :

"Dispositions abrogées par avenant no 23 du 16-4-2012 étendu et maintenues en synthèse à titre historique : prime dont le montant, l'assiette et la périodicité doivent être fixés dans le contrat de travail en fonction des responsabilités confiées. Son montant ne peut être inférieur à 5 % du salaire minimum garanti et doit apparaître distinctement sur le bulletin de paie."

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_RESP_ETAB_2596_V.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Il est possible de saisir un montant fixe de prime supérieure au 5 % du salarie conventionnel

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée PR_RESP_ETAB_MT_2596.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant souhaité

Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne de prime au brut :

PR_RESP_ETAB_2596.STD - MONTANT DE LA PRIME FIXE DES RESPONSABLES ETS SOUHAITEE - IDCC 2596

✓ Création d'une donnée affirmative au niveau Salarié :

- PR_RESP_ETAB_2596_V.STD VERSEMENT PRIME DES RESPONSABLES ETS IDCC 2596
- ✓ Création d'une donnée de saisie fixe au niveau Salarié :
 - PR_RESP_ETAB_MT_2596.STD MONTANT DE LA PRIME FIXE DES RESPONSABLES ETS SOUHAITEE IDCC 2596



2.1.3 Prime de contrepartie au bénéfice d'un temps partiel < 24h semaine

Article de la convention :

"Contrepartie au bénéfice du salarié

En contrepartie de la dérogation à la durée légale applicable aux salariés à temps partiel les partenaires sociaux s'accordent sur le fait qu'une prime spécifique leur soit allouée. Cette prime spécifique correspond à l'équivalent du salaire de base du salarié majoré de 5 %. Cette prime fait l'objet d'une ligne distincte sur leur bulletin de salaire. Si, au cours de la relation contractuelle de manière définitive liant l'employeur et le salarié à temps partiels, le temps de travail de ce dernier évolue dans le sens d'une durée supérieure à 24 heures, l'employeur n'est plus tenu de verser cette prime spécifique au salarié"

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_CONT_TPS_VERS_2596.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Que fait le programme ?

Cette prime existe déjà mais les codifications et les libellés sont changés pour être en cohérence avec les nouvelles primes.

- ✓ Modification de la donnée de taux au niveau Général :
 - **PR_CONT_TPS_TX_2596.STD** TAUX % PRIME CONTREPARTIE AU BENEFICE TEMPS PARTIEL COIFFURE IDCC 2596 < 24H SEMAINE
- ✓ Modification de la donnée affirmative au niveau Salarié :
 - **PR_CONT_TPS_VERS_2596.STD** VERSEMENT PRIME CONTREPARTIE AU BENEFICE TEMPS PARTIEL COIFFURE IDCC 2596 < 24H SEMAINE
- ✓ Modification de la ligne de prime :
 - PR_CONT_TPS_2596.STD PRIME DE CONTREPARTIE AU BENEFICE TEMPS PARTIEL COIFFURE IDCC 2596 <24H SEMAINE

2.1.4 Prime de service reversée sur les heures payées

Explications :

Selon les usages, il est reversé à l'employé une prime de service calculé comme suit en fonction du chiffre d'affaires (CA) :

Si le salaire conventionnel mensuel / 151.67 * heures indemnisées * taux 0.53 + (le montant du CA des prestations de services *0.1304) est inférieur au salaire de base mensuel / horaire de base * heures indemnisées alors il n'y a pas de prime

Sinon la prime se calcule de cette façon :

Salaire conventionnel mensuel / 151.67 * heures indemnisées * taux 0.53 + (le montant du CA des prestations de services *0.1304) - salaire de base mensuel / horaire de base * heures indemnisées.

Cette prime n'est pas obligatoire et dépend des accords entreprises.

Que doit faire l'utilisateur ?

✓ Pour que la ligne se déclenche :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_SERV_REV_2596_V.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Dans le calcul de bulletin saisir le montant du CA :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_CA_PS_TTC_2596.STD

ÉTAPE 4 : Saisir le montant du chiffre d'Affaires du mois

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée affirmative au niveau Salarié :
 - PR_SERV_REV_2596_V.STD VERSEMENT PRIME DE LA PRIME DE SERVICE REVERSEE IDCC 2596

✓ Création de données au niveau Générale redéfinissable Entreprise et Salarié :

- PR_SERV_REV_TX_2596.STD - TAUX % PRIME DE SERVICE REVERSEE - IDCC 2596 = Valeur de la donnée = 53 %

 PR_CA_PS_COEF_2596.STD - COEF % PRIME SERVICE REVERSEE SUR CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596

Valeur de la donnée = 13.04 %

- ✓ Création d'une donnée Salarié en Valeurs mensuelles du calcul de bulletin :
 - PR_CA_PS_TTC_2596.STD MONTANT DU CA TTC PRESTATION SERVICE IDCC 2596
- ✓ Création d'une ligne de prime au brut :
 - PR_SERV_REV_2596.STD Prime de service reversée IDCC 2596

2.1.5 Prime sur CA TTC des prestations de service payée par palier

Explications :

Selon les usages, il est reversé à l'employé une prime sur le CA TTC des PRESTATIONS DE SERVICE par pallier **PROGRESSIF** OU par **SEUIL**.

Chaque palier est rattaché à un taux en %. Cette prime peut être proratisé ou non en fonction du temps de travail.

Exemple pour un calcul sur des Paliers PROGRESSIF : Palier 1 = 1000 - Tx 10%Palier 2 = 2000 - Tx 20% - Palier 3 = 3000 - Tx 30%

CA réalisé = 2500 €

Primes versées => 1000 x 10% + 1000 X 20% + 500 X 30%

- Palier 1 = 1000 Tx 10%
 Palier 2 = 2000 Tx 20%
- Palier 3 = 3000 Tx 30%

CA réalisé = 2500 € Primes versées => 2500 X 20%

Exemple pour un calcul sur des Paliers SEUIL :

Que doit faire l'utilisateur ?

✓ Pour un calcul en proratisé en fonction du temps de travail :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_CA_PS_CX_PRO_2596.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Pour choisir le mode de calcul Progressif ou Seuil :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_CA_PS_CX_SP_2596.STD

ÉTAPE 4 : Choisir dans la liste 1 Progressif ou 2 Seuil

Dans l'établissement renseigner les données de palier et les taux à appliquer :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprises/Modifier

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher les données de palier seuil

- **PR_CA_PS_T1_BA_2596.STD** => valeur monétaire
- **PR_CA_PS_T1_TX_2596.STD** => valeur Taux
- PR_CA_PS_T2_BA_2596.STD => valeur monétaire

Renseigner toutes les données souhaitées.

Il est possible de renseigner ces valeurs au niveau Salarié.

/ Dans le calcul de bulletin saisir le montant du CA :

ÉTAPE 5 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 7 : rechercher la donnée PR_CA_PS_TTC_2596.STD

ÉTAPE 8 : Saisir le montant du chiffre d'Affaires du mois

Que fait le programme ?

0

✓ Création d'une donnée affirmative au niveau Collectif redéfinissable à l'établissement et au salarié :

- PR_CA_PS_CX_PRO_2596.STD - CHOIX MODE CALCUL PRIME CA PRESTATION SERVICE AVEC PRORATA SUR H.TRAV iDCC 2596

- ✓ Création d'une donnée de Liste au niveau Collectif redéfinissable à l'établissement et au salarié :
 - PR_CA_PS_CX_SP_22596.STD CHOIX MODE CALCUL PRIME CA PRESTATION PAR SEUIL OU PROGRESSIF - IDCC 2596
 - \circ Liste = 1 Progressif
 - Liste = 2 Seuil
- ✓ Création d'une donnée salarié en Valeur mensuelles du calcul de bulletin :
 - PR_CA_PS_TTC_2596.STD MONTANT DU CA TTC PRESTATION SERVICE IDCC 2596
- ✓ Création d'une donnée de saisie Générale :
 - PR_CA_PS_TX_TVA_2596.STD TAUX TVA PRIME CA PRESTATION SERVICE HT IDCC 2596

Valeur = 20%

- ✓ Création de lignes de commentaire :
 - PR_CA_PS_TTC_2596.STD CA PRESTATION DE SERVICE TTC IDCC 2596
 - PR_CA_PS_HT_2596.STD CA PRESTATION DE SERVICE HT IDCC 2596
- ✓ Création de données au niveau Entreprise redéfinissable au niveau Salarié :
 - PR CA PS T1 BA 2596.STD BASE PALIER 1 CA PRESTATION SERVICE IDCC 2596 PR_CA_PS_T1_TX_2596.STD - TAUX PALIER 1 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 -PR_CA_PS_T2_BA_2596.STD - BASE PALIER 2 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T2_TX_2596.STD - TAUX PALIER 2 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T3_BA_2596.STD - BASE PALIER 3 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 _ PR CA PS T3 TX 2596.STD - TAUX PALIER 3 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 _ PR_CA_PS_T4_BA_2596.STD - BASE PALIER 4 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 -PR_CA_PS_T4_TX_2596.STD - TAUX PALIER 4 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR CA PS T5 BA 2596.STD - BASE PALIER 5 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T5_TX_2596.STD - TAUX PALIER 5 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T6_BA_2596.STD - BASE PALIER 6 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T6_TX_2596.STD - TAUX PALIER 6 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 -_ PR CA PS T7 BA 2596.STD - BASE PALIER 7 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T7_TX_2596.STD - TAUX PALIER 7 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T8_TX_2596.STD - TAUX PALIER 8 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 _ PR CA_PS_T9_BA_2596.STD - BASE PALIER 9 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596 PR_CA_PS_T9_TX_2596.STD - TAUX PALIER 9 CA PRESTATION SERVICE - IDCC 2596
- ✓ Création de lignes de brut en calcul progressif :
 - PR_CA_PS_P1_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 1 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P2_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 2 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P3_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 3 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P4_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 4 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P5_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 5 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P6_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 5 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P6_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 6 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P7_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 7 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P8_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 8 IDCC 2596
 PR_CA_PS_P9_2596.STD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER 8 IDCC 2596
 - PR_CA_PS_P9_2596.5TD PRIME CA PRESTATION DE SERVICE PROGRESSIF PALIER
- \checkmark Création d'une ligne de brut en calcul sur les seuils :
 - **PR_CA_PS_SEUIL_2596.STD** PRIME CA PRESTATION DE SERVICE SELON LE PALIER IDCC 2596

2.1.6 Prime sur CA TTC des reventes payée par palier

Explications :

Selon les usages, il est reversé à l'employé une prime sur le CA TTC des REVENTES par pallier **PROGRESSIF** OU par **SEUIL**. Chaque palier est rattaché à un taux en %. Cette prime peut être proratisé ou non en fonction du temps de travail.

Exemple pour un calcul sur des Paliers PROGRESSIF :

- Palier 1 = 1000 Tx 10%
- Palier 2 = 2000 Tx 20%
 Palier 3 = 3000 Tx 30%

CA réalisé = 2500 €

Primes versées => 1000 x 10% + 1000 X 20% + 500 X 30%

Exemple pour un calcul sur des Paliers SEUIL :

- Palier 1 = 1000 Tx 10%
- Palier 2 = 2000 Tx 20%
- Palier 3 = 3000 Tx 30%

CA réalisé = 2500 €

Primes versées => 2500 X 20%

Que doit faire l'utilisateur ?

✓ Pour un calcul en proratisé en fonction du temps de travail :



ÉTAPE 5 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification** ÉTAPE 6 : Sur l'onglet **Valeurs,** aller dans le thème **Divers au brut** ÉTAPE 7 : rechercher la donnée **PR_CA_VTE_CX_PR_2596.STD** ÉTAPE 8 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Pour choisir le mode de calcul Progressif ou Seuil :

Mg

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification** ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Divers au brut** ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **PR_CA_VTE_CX_SP_2596.STD** ÉTAPE 4 : Choisir dans la liste 1 Progressif ou 2 Seuil

✓ Dans l'établissement renseigner les données de palier et les taux à appliquer :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprises/Modifier

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher les données de palier seuil

- **PR_CA_VTE_T1_BA_2596.STD** => valeur monétaire
- o PR_CA_VTE_T1_TX_2596.STD => valeur Taux
- **PR_CA_VTE_T2_BA_2596.STD** => valeur monétaire
- PR_CA_VTE_T2_TX_2596.STD => valeur Taux

Il est possible de renseigner ces valeurs au niveau Salarié.

✓ Dans le calcul de bulletin saisir le montant du CA :



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_CA_VENTE_TTC_2596.STD

Etc...

ÉTAPE 4 : Saisir le montant du chiffre d'Affaires du mois

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée affirmative au niveau Collectif redéfinissable à l'établissement et au salarié :
 - **PR_CA_VTE_CX_PR_2596.STD** CHOIX MODE CALCUL PRIME CA VENTE AVEC PRORATA SUR H.TRAV IDCC 2596
- ✓ Création d'une donnée de Liste au niveau Collectif redéfinissable à l'établissement et au salarié :

PR_CA_VTE_CX_SP_2596.STD - : CHOIX MODE CALCUL PRIME CA VENTE PAR SEUIL OU PROGRESSIF - IDCC 2596

- Liste = 1 Progressif
- Liste = 2 Seuil
- ✓ Création d'une donnée Salarié en Valeur mensuelles du calcul de bulletin :

- PR_CA_VENTE_TTC_2596.STD - MONTANT DU CA TTC VENTE - IDCC 2596

✓ Création d'une ligne de commentaire :

- PR_CA_VENTE_TTC_2596.STD - CA VENTE TTC - IDCC 2596

✓ Création de données au niveau Entreprise redéfinissable au niveau Salarié :

-	PR_CA_VTE_T1_BA_2596.STD - BASE PALIER 1 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T1_TX_2596.STD - TAUX PALIER 1 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T2_BA_2596.STD - BASE PALIER 2 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T2_TX_2596.STD - TAUX PALIER 2 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T3_BA_2596.STD - BASE PALIER 3 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T3_TX_2596.STD - TAUX PALIER 3 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T4_BA_2596.STD - BASE PALIER 4 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T4_TX_2596.STD - TAUX PALIER 4 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T5_BA_2596.STD - BASE PALIER 5 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T5_TX_2596.STD - TAUX PALIER 5 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T6_BA_2596.STD - BASE PALIER 6 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T6_TX_2596.STD - TAUX PALIER 6 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T7_BA_2596.STD - BASE PALIER 7 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T7_TX_2596.STD - TAUX PALIER 7 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T8_TX_2596.STD - TAUX PALIER 8 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T9_BA_2596.STD - BASE PALIER 9 CA VENTE - IDCC 2596
-	PR_CA_VTE_T9_TX_2596.STD - TAUX PALIER 9 CA VENTE - IDCC 2596

✓ Création de lignes de brut en calcul progressif :

-	PR_CA_VTE_P1_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 1 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P2_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 2 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P3_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 3 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P4_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 4 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P5_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 5 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P6_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 6 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P7_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 7 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P8_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 8 - IDCO	2596
-	PR_CA_VTE_P9_2596.STD - PRIME CA VENTE PROGRESSIF PALIER 9 - IDCO	2596

✓ Création d'une ligne de brut en calcul sur les seuils :

- PR_CA_VTE_SEUIL_2596.STD - PRIME CA VENTE SELON LE PALIER - IDCC 2596

2.1.7 Prime sur objectif CA prestation de service du mois

Article de la convention :

Bénéficiaires : employés techniques de la coiffure, coiffeurs, et employés de l'esthétique-cosmétique.

2° Fixation de l'objectif dans le contrat de la manière suivante :

- Salaire de base conventionnel ou contractuel (calculé sur l'horaire collectif pratiqué), majoré des heures supplémentaires si elles existent, multiplié par un coefficient 3,4.
- 3° Rémunération variable versée si chiffre d'affaires HT (montant des prestations individuelles) > objectif.

Pourcentage fixé par le chef d'entreprise (sans pouvoir être < 10 %) de la différence entre les deux montants.

Versement mensuel.

REMARQUE : les clauses d'objectif et de rémunération variable déjà en vigueur ne peuvent être remises en cause sauf celles inférieures aux dispositions fixées ci-avant, avec, dans ce cas, un délai de révision de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant no 13 du 20-11-2008. © Avenant no 13 du 20-11-2008 étendu par arrêté du 23-7-2009, JO 30-7-2009, applicable à compter du 1-8-2009(1er jour du mois civil suivant la publication au JO de son arrêté d'extension)

Que doit faire l'utilisateur ?

✓ Pour déclencher la ligne :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprises/Modifier

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Recherche la donnée PR_OBJ_PS_2596_VERS.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Cette donnée est redéfinissable au niveau Salarié.

✓ Dans le calcul de bulletin saisir le montant du CA :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_CA_PS_TTC_2596.STD

ÉTAPE 4 : Saisir le montant du chiffre d'Affaires du mois

Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée Collective affirmative redéfinissable à l'établissement et au salarié :

- PR_OBJ_PS_AF_2596.STD VERSEMENT PRIME OBJECTIF CA PRESTATION SERVICE TTC DU MOIS IDCC 2596
- ✓ Création d'une donnée Générale redéfinissable au Collectif, à l'établissement et au salarié :
 - PR_OBJ_CA_PS_TX_2596.STD TAUX REMUNERATION PRIME OBJECTIF DU MOIS INDIV -IDCC 2596

Valeur = 3.40

✓ Création d'une ligne de commentaire :

- PR_OBJ_PS_2596.STD - OBJECTIF CA PRESTATION SERVICE DU MOIS HT - IDCC 2596

- ✓ Création d'une ligne de brut :
 - PR_OBJECTIF_PS_2596.STD PRIME OBJECTIF CA PRESTATION SERVICE DU MOIS HT -IDCC 2596

2.2 Les cotisations

2.2.1 Modification des lignes des cotisations mutuelles

Explications

Les mutuelles pouvant être calculées soit sur le % du plafond Sécurité Sociale, soit sur un montant forfaitaire il est nécessaire de mettre une condition d'application selon le choix au dossier indiquant le calcul soit en % du plafond soit au forfait.

Que doit faire l'utilisateur ?

 \checkmark Pour choisir un calcul sur le % du plafond ou un montant forfaitaire :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprises/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Organisme, aller sur l'onglet Divers pour cotisation

ÉTAPE 3 : Recherche la donnée MUT_MODE_CHOIX_2596.STD

- ÉTAPE 4 : Choisir dans la liste :
 - \circ 1 = % plafond de S.S.
 - 2 = Forfait

Cette donnée est redéfinissable au niveau Salarié.

Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée de choix de calcul au niveau Entreprise :

- MUT_MODE_CHOIX_2596.STD - CHOIX MODE DE CALCUL MUTUELLE % ou FORFAIT

✓ Modification des codes et libellés des lignes de mutuelle suivantes :

Avant	Après
MUT_COIF.STD	MUT_PL_NC_2596.STD
MUT_COIF_CJT_C.STD	MUT_PL_CJT_C_2596.STD
MUT_COIF_CJT_NC.STD	MUT_PL_CJT_NC_2596.STD
MUT_COIF_OPT.STD	MUT_PL_OPT_NC_2596.STD
MUT_COIF02.STD	MUT_PL_C_2596.STD
MUT_COIF02_OPT.STD	MUT_PL_OPT_C_2596.STD

- ✓ Modification des conditions de lignes de mutuelle
- Création de lignes de mutuelle au forfait :
 - MUT_2596_FOR_NC.STD MUTUELLE FORFAIT NON CADRE Code 20 IDCC 2596
 - MUT_2596_FOR_C.STD MUTUELLE FORFAIT CADRE Code 20 IDCC 2596
 - MUT_2596_FOR_CJT_C.STD MUTUELLE AU FORFAIT REGIME OPTIONNEL CONJOINT COIFFURE - CADRE
 - MUT_2596_FOR_CJT_NC.STD MUTUELLE FORFAIT CONJOINT NON CADRE Code 20 -Facultatif IDCC 2596

- MUT_2596_FOR_OPT_C.STD MUTUELLE EN % PLSS REGIME OPTIONNEL COIFFURE CADRE IDCC 2596
- MUT_2596_FOR_OPT_NC.STD MUTUELLE EN % PLSS REGIME OPTIONNEL COIFFURE -NON CADRE - IDCC 2596
- ✓ Recodification des données et des lignes de cotisation des mutuelles et retraite
- ✓ Renommage des profils de mutuelle existants :

Avant	Après
RETR_COIF_AGIRC_AM.STD	RETR_2596_AGIRC_AM.STD
RETR_COIF_AGIRC_C.STD	RETR_2596_AGIRC_C.STD
RETR_COIF_ARRCO_AM.STD	RETR_2596_ARRCO_AM.STD
RETR_COIF_ARRCO_C.STD	RETR_2596_ARRCO_C.STD
RETR_COIF_ARRCO_NC.STD	RETR_2596_ARRCO_NC.STD
PREV_COIF_FS_C.STD	PREV_2596_FS_C.STD
PREV_COIF_FS_C_CJT.STD	PREV_2596_FS_CJT_C.STD
PREV_COIF_FS_C_F.STD	PREV_2596_FS_C_F.STD
PREV_COIF_FS_NC.STD	PREV_2596_FS_NC.STD
PREV_COIF_FS_NC_CJT.STD	PREV_2596_FS_CJT_NC.STD
PREV_COIF_FS_NC_F.STD	PREV_2596_FS_NC_F.STD

- ✓ Création de profils :
 - PREV_2596_DEC_NC.STD PREVOYANCE hors décès REGIME GENERAL Non Cadre IDCC 2596
 - PREV_2596_DEC_C.STD PREVOYANCE Cadre hors décès REGIME GENERAL IDCC 2596
- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les profils existants et les modèles de bulletins
- ✓ Mise à jour de l'organisme AG2R pour ajouter les nouveaux profils

2.3 Mise à jour du barème des apprentis

✓ Recodification des codes des barèmes applicables avant 2018 :

Avant	Après
APPRENTI_COIF1.STD	APPRENTI_COIFF_2018A.STD
APPRENTI_COIF2.STD	APPRENTI_COIFF_2018B.STD

- Modification des libellés pour ajouter dans le libellé "Ne plus utilisé"
- ✓ Création de 2 Barèmes apprenti coiffure en recopie des barèmes apprenti existant

- APPRENTI_COIF_B.STD

- APPRENTI_COIF_C.STD
- ✓ Ajout d'une colonne tranche Age "+25 ANS"

✓ Modification des valeurs

Que peut faire l'utilisateur ?

La grille est consultable en Salaires/Informations générales sur l'onglet Valeurs conventionnelles.

2.4 CAS PARTICULIER : Salarié Gérant sans convention

Pour permettre l'utilisation des lignes de mutuelle avec la particularité 2596, il est nécessaire de sélectionner la vconvention 2596 en **Salaires/Salarié/Modifiation** salarié sur l'onglet **Situation** dans la zone Convention collective

Exemple :

Convention / Emploi		
Convention collective	2596.STD	
Grille conventionnelle	•	Hiérarchie
Statut catégoriel conventionnel	Cadre dirigeant	•
Emploi	GERANT •	Code PCS-ESE (INSEE)

Cette documentation correspond à la version 6.90. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.